

voulue pour s'occuper de la vaste gamme de problèmes auxquels doit faire face le consommateur. Détail le plus important, l'établissement d'un ministère placerait sur un ministre et sur son personnel, la responsabilité de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour améliorer la condition du consommateur canadien.

Le Comité ne peut pas, dans la situation où il se trouve, faire de recommandations précises au sujet de la façon dont on pourrait organiser un ministère des Affaires des consommateurs, cependant il peut suggérer qu'un ministère qui serait chargé de s'occuper des questions regardant les consommateurs devrait avoir trois fonctions ou objectifs principaux: a) l'établissement de normes pour les produits de consommation; b) la protection du consommateur; c) l'information du consommateur.

#### a) Normes pour les produits de consommation

Un travail énorme a été accompli au Canada en ce qui a trait à la mise au point de marques de catégorie et de normes pour les produits de consommation, en particulier pour les denrées alimentaires. Malgré tout, le Comité estime qu'il reste beaucoup à faire et qu'il serait nécessaire d'établir des règlements en vertu desquels une plus forte proportion d'articles entrant dans le budget familial porteraient une marque de catégorie. L'établissement de marques de catégorie soulève fréquemment des difficultés techniques et exige évidemment la collaboration des industries et des producteurs. Cependant, le Comité est d'avis qu'il est surtout extrêmement important que les marques de qualité reflètent les goûts et les préférences des consommateurs les mieux renseignés sur la question. Le Comité estime aussi que l'uniformisation des marques de qualité aiderait le consommateur. Les normes actuelles sont indiquées par des numéros, des couleurs, des lettres et des adjectifs qui varient selon les produits et qui sont une cause de confusion pour le consommateur non averti; les marques de qualité serviraient mieux leur rôle qui est de renseigner le consommateur, si elles étaient uniformisées et simplifiées. Les normes ne devraient pas porter seulement sur certaines denrées particulières, mais, dans la mesure du possible, tous les contenants, et les indications qu'ils portent concernant le poids et le volume, devraient renseigner le consommateur de façon aussi claire que possible.

Le Comité ne désire nullement entrer dans les détails techniques concernant le marquage de la qualité, cependant il en est venu à la conclusion qu'il serait à l'avantage du consommateur d'établir des normes pour certaines denrées telles que la viande de bœuf, le bacon et les saucisses vendus au détail. Le Comité a remarqué que certains produits transformés dans les usines inspectées par le ministère de l'Agriculture, portent la marque «Canada approuvé». Les mots que porte ce cachet d'inspection peuvent facilement être interprétés de façon erronée, aussi le Comité suggère-t-il que ces mots soient remplacés par d'autres qui seraient plus appropriés.

#### b) La protection du consommateur

Le Comité prévoit qu'un ministère des Affaires des consommateurs devrait s'assurer les services d'un groupe d'experts qui seraient chargés d'enquêter sur les pratiques de commercialisation dont le but est d'exploiter et de tromper le consommateur. Ce groupe serait chargé de vérifier les plaintes des consommateurs et de prendre des mesures, soit en poursuivant en justice soit par tout autre moyen, pour donner suite à tout grief légitime. L'article 306 du Code criminel qui traite des annonces publicitaires trompeuses constitue un bon exemple d'un point qui vaut d'être mentionné. Les témoignages reçus par le Comité ont démontré que cet article n'est que rarement appliqué, en partie parce que les procureurs généraux des provinces doivent s'occuper de questions plus urgentes, et en partie parce que les termes de l'article peuvent être interprétés de diverses façons. Le Comité est d'avis que le ministère des Affaires des consommateurs